

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2017**

Affichée sous la forme d'un extrait : 3 avril 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Monsieur Jean-Luc da PASSANO

Secrétaire élu : Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : Mmes et MM. da PASSANO – RANCHIN NOURRICE - RONY – MERCIER - MAZOUZI – FREYER - PONS – MUGUET VERD - TABERLET – LHOPITAL - BOSGIRAUD – NOWAK - GANIER FLEURY – BILLAUD – THIVOLET - SANLAVILLE - MERLE – GAREL BAILLY – CITTADINO - VAGANET - SURGEY -

Membres absents excusés : Mme PEYNEAU : pouvoir remis à Mme RANCHIN – M. COLAVIN : pouvoir remis à M. MAZOUZI M. DARCY : pouvoir remis à M. RONY – M. VERICHON: pouvoir remis à Mme FREYER –

Délibération N° 2017/015 : Convention avec l'association « Patadôme Théâtre »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Irigny a affirmé différents principes d'accès à la culture et aux pratiques artistiques. Elle souhaite notamment garantir l'accès au spectacle vivant pour tous les élèves scolarisés dans les établissements scolaires implantés sur le territoire de la Commune, et par ailleurs favoriser la pratique amateur du théâtre.

Soucieuse de garantir une offre diversifiée et de qualité, la Ville d'Irigny a décidé de s'associer à d'autres acteurs capables d'enrichir son offre culturelle, et notamment avec l'association Patadôme Théâtre, acteur investi et complémentaire, reconnu en matière de diffusion de spectacles et de formation théâtrale auprès du public amateur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et financières en vue de maintenir le lien de partenariat qui unit le Patadôme Théâtre et la Ville d'Irigny.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, COMMUNICATION ET PATRIMOINE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la convention de subventionnement en accompagnement de projets pour la saison 2017/2018 avec l'association « Patadôme Théâtre ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 65.

Délibération N° 2017/016 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Irigny et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie d'Irigny pour l'entretien des espaces verts

L'ordonnance du 23 juillet 2015, dans son article 28, prévoit la possibilité pour les personnes publiques de constituer des groupements de commandes dit d'« intégration partielle » afin notamment de mutualiser la procédure de passation des marchés et de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de besoins communs à plusieurs structures.

Tel peut être le cas en matière d'entretien d'espaces verts. C'est dans ce cadre que nous envisageons de constituer un groupement de commandes avec le SIVU de Gendarmerie d'Irigny.

La Ville d'Irigny, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à son décret d'application du 25 mars 2016, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION BATIMENTS, VOIRIE, TRANSPORTS, AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » auquel participeront la Commune d'Irigny et le SIVU de Gendarmerie d'Irigny pour l'achat de prestations d'entretien des divers espaces verts.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

ACCEPTTE que la Commune soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour la Ville d'IRIGNY, la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour la Ville d'IRIGNY, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

ACCEPTTE que la Ville d'IRIGNY prenne en charge tous les frais de publicité.

Délibération N° 2017/017 : Rapport annuel 2015 sur l'activité de la Métropole de Lyon

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les présidents de groupements de Communes doivent adresser au Maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Ces dispositions ayant été étendues à la Métropole de Lyon par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, il m'incombe de vous présenter ce rapport pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport.

Délibération N° 2017/018 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Métropole de Lyon

En application de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon établit un rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui rend compte notamment de la situation de la Collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport.

Délibération N° 2017/019 : Représentants de la Commune au sein de l'association Colis de Noël - Modification

Par délibération du 14 avril 2014, nous avons désigné nos représentants au sein de différents établissements ou organismes extérieurs, parmi lesquels l'association Colis de Noël.

Après plusieurs années d'implication et de travail, Madame GANIER m'a fait connaître son souhait d'être remplacée dans cette fonction.

Il me semble légitime de répondre favorablement à cette demande, aussi je vous propose d'élire un nouveau représentant de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 28 VOIX POUR ET 1 VOTE BLANC

DESIGNE, par un vote à bulletin secret, Monsieur Pierre VERD, en qualité de membre titulaire, pour représenter la Commune au sein de l'association Colis de Noël.

Délibération N° 2017/020 : Convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, au titre de l'exercice 2017

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les Communes de sa zone, la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, en vue de mettre en œuvre à leur profit des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Les Communes signataires d'une convention de partenariat s'engagent à soutenir les activités de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

La participation financière des Communes, fixée par le Conseil d'Administration, est assise, d'une part sur le nombre d'habitants et d'autre part sur le nombre de jeunes suivis par cette structure.

En ce qui concerne cette année, la participation de notre Commune s'élève à :

- 6 619 € pour la partie fixe liée au nombre d'habitants (8 596 X 0,77 €),
- 6 076 € pour la part relative aux jeunes suivis par la Mission Locale (124 X 49 €).

Le montant total de notre participation pour l'année 2017 s'élèverait donc à 12 695 €

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention ainsi que la participation financière de notre Commune pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI ET LOGEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Irigny et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, fixant la participation financière de la Commune à 12 695 € pour l'exercice 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération N° 2017/021 : Associations liées à l'emploi - attribution de subventions au titre de l'année 2017

L'emploi est un domaine dans lequel la Commune a souhaité depuis longtemps s'investir et la création de la Maison Municipale de l'Emploi, notamment, le démontre. Mais l'intervention communale pour l'emploi ne se limite pas à un service municipal et présente d'autres formes comme l'octroi de subvention à des associations qui œuvrent pour les demandeurs d'emploi.

D'une part, le soutien au Réseau des Entreprises du Sud-Ouest Lyonnais (RESOL) permet un renforcement des liens entre la Maison Municipale de l'Emploi et les entreprises du Sud-Ouest Lyonnais afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes inscrites au chômage en créant une synergie entre les offres d'emploi et les demandes.

D'autre part, la Commune a manifesté sa volonté d'apporter une réponse aux porteurs de projets d'Irigny en rejoignant la coopérative d'activités Graines de SOL qui accompagne les demandeurs d'emploi qui envisagent de créer leur entreprise.

Enfin, la Mission Locale anime une action auprès des jeunes qu'elle accompagne afin de les préparer à l'entretien d'embauche. Ce projet dénommé « Mon image, Ma voix » concerne les jeunes des six Communes de l'Ouest Lyonnais (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, St Genis-Laval).

Aussi, je vous propose d'accorder une subvention de 550 € à RESOL, de 6 000 € à Graines de SOL et de 1 056 € à la Mission Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI ET LOGEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE d'octroyer les subventions comme suit :

Association ou Organisme	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
Sud-Ouest Emploi	RESOL	550 € (dont 50€ pour l'adhésion à l'association)
Graines de SOL	Appui à la création d'activité : coopérative d'activités	6 000 €
Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais	Mon Image, Ma Voix	1 056 €

Délibération N° 2017/022 : Amis Jeudi Dimanche - attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui était signé entre l'Etat et la Commune pour une durée de sept ans, la Municipalité et ses partenaires avaient engagé des actions sur le quartier d'Yvours, classé alors en catégorie 3 de la géographie prioritaire.

Bien que la réforme des quartiers prioritaires engagée par le gouvernement ait conduit à sortir ce quartier de ce dispositif et l'exclure des financements associés, la Municipalité a souhaité maintenir certaines des actions existantes qui ont démontré dans le temps leur efficacité, notamment aux bénéfices de la jeunesse de notre territoire. En effet, il est important de soutenir la prévention en direction

des jeunes qui rencontrent le plus de difficultés en lien avec le travail mené par les éducateurs de prévention spécialisée.

Ainsi, l'action dénommée « Chantiers Jeunes » portée par l'association Amis Jeudi Dimanche, qui permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle avec un encadrement à la fois technique et éducatif, mérite d'être poursuivie en complément des emplois d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI ET LOGEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE d'octroyer une subvention comme suit :

Association ou Organisme	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
Association Amis Jeudi Dimanche	Chantiers Jeunes	6 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 – chapitre 65.

Délibération N° 2017/023 : Agents de la Police Municipale : Modification du Régime Indemnitare

Conformément aux décrets n° 2000-45 en date du 20 janvier 2000 relatif au Régime Indemnitare du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale et n°2006-1397 en date du 17 novembre 2006 modifiant le Régime Indemnitare des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de Police Municipale, de chef de service de Police Municipale, les agents de Police Municipale de la Ville peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Par délibération en date du 1^{er} février 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à nos fonctionnaires cette indemnité sur la base du taux maximum fixé à 20% du montant du traitement indiciaire brut de l'agent.

Cette indemnité est actuellement versée à l'ensemble des agents de la Filière Police sur cette base. Cependant, le Chef de Poste, peut prétendre du fait de sa catégorie hiérarchique, de son grade et de son échelon à une indemnité spéciale

mensuelle de fonction égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} avril 2017, pour :

- les chefs de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon et les chefs de service de Police Municipale à partir du 5^{ème} échelon, une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).
- les agents relevant des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

DIT que les agents devront exercer des fonctions de Police Municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité. Les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale seront fixées par un arrêté suivant les limites définies.

PRECISE que l'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « Charges de Personnel » du Budget de la Commune

Délibération N° 2017/024 : Participation aux frais scolaires – Convention avec la Commune d'Oullins

Pour un certain nombre de raisons (mode de garde principalement), il arrive que des enfants ne soient pas scolarisés dans leur Commune de résidence.

Cela est naturellement vrai pour notre Commune. Des enfants Irignois sont inscrits dans des écoles extérieures, et nous accordons chaque année des dérogations permettant d'accueillir, dans nos groupes scolaires, des élèves de Communes voisines.

En règle générale, ces flux s'équilibrent et il est communément admis que cette situation ne donne pas lieu à des participations compensant ces transferts de charges.

Cependant, la Ville d'Oullins souhaite établir, chaque année, avec toutes les Communes, des conventions financières précises. Pour l'année scolaire 2016-17, 5 enfants Irignois sont scolarisés à Oullins, et 1 enfant Oullinois est scolarisé à Irigny.

Dans ces conditions, la Ville d'Irigny doit verser à la Commune d'Oullins une participation pour la prise en charge de 4 écoliers, 2 élémentaires et 2 maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Ville d'Oullins, relative à la participation aux frais scolaires pour l'exercice 2016-2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait à Irigny, le 28 mars 2017

Le Maire,

Jean-Luc da PASSANO